

**COMMUNE
DE
DUNIERES (43220)**

**DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL
LIEUDIT « LA VERNELLE » sollicité par
le conseil municipal de DUNIERES
(43220)**

**RAPPORT
du
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

1 . RAPPORT D'ENQUÊTE	3
CHAPITRE I – Généralités concernant l'enquête	3
1-1 - Objet de l'enquête	3
1-2 - Cadre Juridique.....	3
1-3 – Glossaire	4
1-4 - Nature et caractéristiques du projet :.....	5
1-5 – Localisation du projet	5
A La Vernelle vue géo portail vue parcelles.....	5
A La Vernelle vue géo portail vue satellite	6
1-6 - Composition des dossiers	6
CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête	6
2-1 - Désignation du commissaire-enquêteur	7
2-2- Mesure de publicité	7
2-3- Modalités et déroulement de l'enquête	7
CHAPITRE III - Recueil des observations	7
3-1 – Observations verbales : Aucune observation verbale	8
3-2 - Sur le registre d'enquête : Aucune observation portée au registre d'enquête	8
3-3 - Les courriers : Aucun courrier reçu en mairie de Dunieres.....	8
CHAPITRE IV – Analyse des informations	8
4-1 - Délibérations du 20 Juin 2022.....	8
CHAPITRE V – Synthèse des remarques du public	8
CHAPITRE VI.....	9
CONCLUSIONS DE LA DEMANDE DE DECLASSEMENT	9
6-1 - Objet de l'enquête :	9
6-2- Déroulement de l'enquête	9
6-3- Présentation générale du projet	9
6-4- Conclusions	9
6-5- Avis motivé du commissaire-enquêteur	9
ANNEXES	11

1 . RAPPORT D'ENQUÊTE

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL LIEUDIT : « LA VERNELLE » DUNIERES (43220)

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

CHAPITRE I – Généralités concernant l'enquête

1-1 - Objet de l'enquête

A la demande d'un riverain et en vue de rationaliser le réseau sur la commune de DUNIERES, par sa délibération du premier Avril 2021, le conseil de la municipalité de DUNIERES a approuvé le projet de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit la Vernelle. Une enquête publique est diligentée en vue de déclasser le chemin rural qui longe les parcelles BM n°124, n°137 et n°138 au lieu-dit « la Vernelle », afin de le céder.

1-2 - Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application :

- Du code Rural article L161-1 et code de la Voirie Routière article L161-1
- Du code de la voirie routière et plus précisément des articles, L 141-2, L 141-3, R 141-4 à R 141-10.

1-3 – Glossaire

Les **chemins ruraux** sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le **déclassement** est l'acte administratif qui fait perdre à une voie son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Domaine Privé : la notion de domaine privé implique que ce bien appartient à une personne publique. A l'inverse un bien qui appartient à une personne privée ne peut jamais faire partie ni du domaine privé ni du domaine public communal. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

Suppression : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de cette enquête. » (L. 161-10)

Si l'affectation d'un chemin rural à l'usage du public n'est subordonnée à aucun formalisme, la suppression de ce chemin ne peut intervenir qu'aux conditions prévues par l'article L. 161-10-1 du Code rural.

Ainsi, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir selon d'autres procédures que celle de la vente dans les conditions prévues par l'article L. 161-10-1 précité et ne peut donc pas être réalisée par voie d'échange. Le conseil municipal apprécie librement, s'il convient de maintenir le chemin ou de faire cesser son affectation et de le vendre

La simple modification de la configuration des lieux ne peut faire perdre à un chemin la nature de chemin rural, sans que soient accomplies les formalités exigées par la loi. Un chemin rural qui a cessé d'être fréquenté, est toujours présumé appartenir à la commune, tant que l'aliénation n'en a pas été réalisée dans les formes légales.

Lorsque l'aliénation est décidée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés

A la différence des chemins d'exploitation, les chemins ruraux peuvent être supprimés et vendus malgré l'opposition de certains usagers, *les formes des aliénations sont régies par les articles L. 311-10, 11 et 12 du Code des communes* Article L161-10-1

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L. 161-1 est réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

1-4 - Nature et caractéristiques du projet :

Le projet a pour objet de recueillir d'éventuelles observations concernant le déclassement proposé sur le secteur du village de la « VERNELLE ».

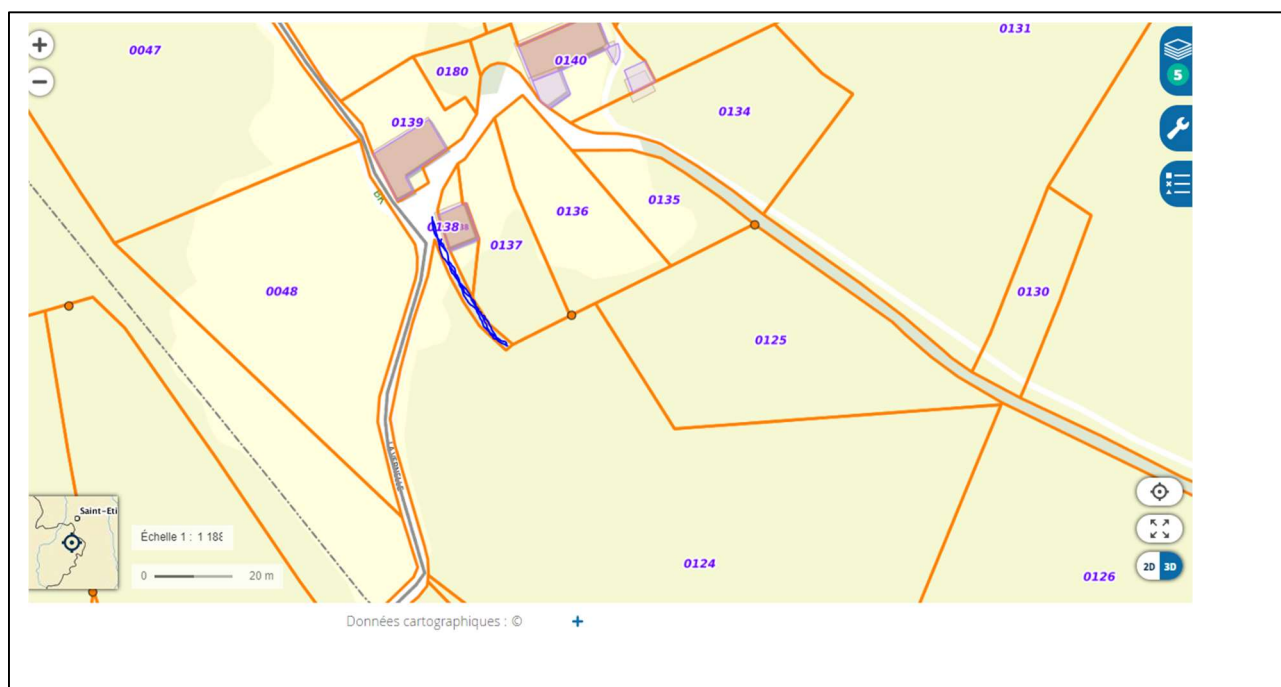
Au travers de la notice explicative il apparaît que l'opération envisagée au lieu-dit «LA VERNELLE » réponde :

A la demande d'un riverain, Mr Bruno GOUMI, désireux d'acquérir une portion de chemin rural dont il est le seul utilisateur afin d'en réaliser l'entretien et l'aménagement. Cela permettra à la commune de se séparer d'espaces engendrant plus de charges que d'avantages communautaires. Cette opération rétablira aussi une certaine continuité de la propriété de Mr GOUMI car le chemin concerné passe devant sa maison.

Par ailleurs la section de chemin soumise aujourd'hui à enquête ne répond à aucun critère ni définition d'un chemin rural. Il n'est pas utilisé par d'autres riverains. La parcelle BM n°124 dispose d'une entrée plus commode par la voie communale qui dessert le village,

1-5 – Localisation du projet

A La Vernelle vue géo portail vue parcelles



A La Vernelle vue géo portail vue satellite



1-6 - Composition des dossiers

Le commissaire-enquêteur a pu constater que le dossier soumis à l'enquête comportait :

La copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 1 Avril 2021, arrêtant le projet considéré.

L'arrêté municipal N° 2022A0078 du 20 Juin 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête.

Le registre d'enquête.

Une notice explicative générale

Un plan de situation du projet

Les justificatifs de parutions dans la presse

Le certificat d'affichage.

CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté municipal en date N° 2022A0078 du 20 Juin 2022, Monsieur Pierre DURIEUX maire de la commune de DUNIERES, Haute-Loire, a nommé, en qualité de commissaire-enquêteur monsieur Lucien FAYARD. Cet arrêté a été affiché en mairie,

2-2- Mesure de publicité

Le commissaire-enquêteur a pu constater l'affichage à l'extérieur de la mairie de l'avis d'enquête ; ainsi que sur le terrain dans la parcelle concernée en bordure de voie publique afin que tous les voisins prennent connaissance du projet.

L'avis d'enquête est paru dans les annonces légales de la presse (tribune et éveil) le 28/06/022.

2-3- Modalités et déroulement de l'enquête

L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal concernant les opérations envisagées a fait l'objet d'une publicité auprès de la population.

Par ailleurs, le propriétaire riverain demandeur de cette opération, avait par courrier émis sa volonté d'acquérir le terrain concerné.

Le commissaire-enquêteur a obtenu une entrevue préalable avec la secrétaire de la mairie de DUNIERES Mme SOUVIGNET en charge du dossier. Ce contact a permis de définir l'ensemble des modalités pratiques de l'enquête et d'échanger largement sur le dossier.

Le commissaire enquêteur a pu reconnaître le site soumis à enquête.

La visite sur place permet de se rendre compte, in situ, de l'attente du riverain concerné et des raisons qui ont motivé cette opération.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 20 Juin 2022. Elle a eu lieu du mardi 12 Juillet 2022 à 9 heures au mercredi 27 Juillet à 17 heures inclus.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces constituant les dossiers, notamment le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est resté à la disposition du public en mairie de Dunières.

Permanences du commissaire-enquêteur :

Mardi 12 Juillet 2022 de 9 heures à 11 heures

Mercredi 27 Juillet de 15 heures à 17 heures

Clôture de l'enquête :

A la fin de l'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, registre qu'il a aussitôt récupéré.

En conclusion le commissaire enquêteur certifie que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 20 Juin 2022.

CHAPITRE III - Recueil des observations

Tout au long de l'enquête, les échanges sont toujours restés courtois.

Au cours de celle-ci, le commissaire n'a pas reçu de visite concernant ce projet.

3-1 – Observations verbales : Aucune observation verbale

3-2 - Sur le registre d'enquête : Aucune observation portée au registre d'enquête

3-3 - Les courriers : Aucun courrier reçu en mairie de Dunières

CHAPITRE IV – Analyse des informations

La réponse du commissaire enquêteur est rédigée en italique.

4-1 - Délibérations du 20 Juin 2022

Le Commissaire enquêteur prend acte de la volonté de la municipalité de Dunières de déclassement d'un chemin rural au lieu-dit là « LA VERNELLE »

Ce déclassement fait suite à la demande de Mr Bruno GOUMI désireux d'acquérir une portion de chemin rural dont il est le seul utilisateur afin d'en réaliser l'entretien et l'aménagement. Mr Bruno GOUMI se porte acquéreur de ce chemin rural qu'il entretient partiellement actuellement.

Ce déclassement permettra à Monsieur Mr GOUMI de posséder afin de l'aménager le chemin devant sa maison Cela permettra à la commune de se séparer d'espaces engendrant plus de charges que d'avantages communautaires. Cette opération rétablira aussi une certaine continuité de la propriété de Mr GOUMI car le chemin concerné passe devant sa maison

CHAPITRE V – Synthèse des remarques du public

Au bilan, il ressort que personne ne s'oppose à l'opération présentée lors de cette enquête.

Fait à la SÉAUVE SUR SEMÈNE

Le 04/08/2022

Le commissaire-enquêteur

Lucien FAYARD


Lucien FAYARD
Commissaire enquêteur

CHAPITRE VI

CONCLUSIONS DE LA DEMANDE DE DECLASSEMENT

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL LIEUDIT « LA VERNELLE » sollicité par le conseil municipal de DUNIERES (43220)

Généralités

6-1 - Objet de l'enquête :

A la demande d'un riverain et en vue de rationaliser le réseau sur la commune de DUNIERES, par sa délibération du premier Avril 2021, le conseil de la municipalité de DUNIERES a approuvé le projet de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit la Vernelle. Une enquête publique est diligentée en vue de déclasser le chemin rural qui longe les parcelles BM n°124, n°137 et n°138 au lieu-dit « la Vernelle », afin de le céder.

6-2- Déroulement de l'enquête

Durée : Elle s'est déroulée durant 16 jours consécutifs du Mardi 12/07/2022 à 9 heures au Mercredi 27/07/2022 à 17 heures

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a siégé en mairie à deux reprises.

- Aucun incident n'est venu marquer ces consultations.
- Aucune participation du public à cette enquête

6-3- Présentation générale du projet

. Ce projet relève d'un déclassement en vue d'une cession à un particulier riverain :
Mr Bruno GOUMI

Ce particulier se porte acquéreur de ce chemin rural qu'il forcé d'entretenir car très proche de sa maison et dont il est le seul utilisateur.

6-4- Conclusions

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration du projet de déclassement du chemin rural au lieu-dit la Vernelle sollicité par le conseil municipal de DUNIERES (43220) a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion, ce projet de déclassement à des fins d'aliénation, ne fait pas l'objet d'aucune remarque.

6-5- Avis motivé du commissaire-enquêteur

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code des communes
Vu le code de l'urbanisme
Vu les remarques formulées par les concitoyens,
Vu les arguments développés ci-dessus,

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** pour le déclassement de ce chemin rural.

Fait à la SÉAUVE SUR SEMÈNE

Le 04/08/2022

Le commissaire-enquêteur

Lucien FAYARD



Lucien FAYARD Commissaire enquêteur
--

ANNEXES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL N°2022 A0007 de mise à enquête publique

NOTICE EXPLICATIVE AVEC PLAN DE SITUATION

COPIE DE LA PARUTION PRESSE EVEIL

COPIE DE LA PARUTION PRESSE TRIBUNE

COURRIER MR Bruno GOUMI